



INFORMATION

Marché Solidaire des Quatre Saisons

Pour être au bénéfice d'une autorisation de marché, vous devez être :

- citoyen suisse
- titulaire d'une autorisation d'établissement (livret C)
- titulaire d'une autorisation de séjour CE/AELE (livret B CE/AELE)
- conjoint étranger d'un ressortissant suisse ou d'un ressortissant titulaire d'une autorisation d'établissement (livret C).

Par ailleurs, le demandeur doit être au bénéfice de prestations relevant de l'assurance chômage, de l'assurance invalidité, de l'aide sociale, de prestations complémentaires AVS/AI ou de prestations complémentaires pour familles. Une attestation écrite du droit à de telles prestations est exigée.

Le marché solidaire des quatre saisons se déroule toute l'année, chaque mardi et jeudi. Il prend ses quartiers à la place de la Riponne, à proximité de la fontaine et du palais de Rumine.

En début de marché, les véhicules doivent avoir été sortis de la zone du marché à 10h30 au plus tard.

En fin de marché, aucun véhicule n'est admis à pénétrer dans la zone du marché avant :

- 18h du 1^{er} avril au 31 octobre
- 16h30 du 1^{er} novembre au 31 mars.

Les véhicules doivent être rapidement chargés et évacués. Dans tous les cas, les emplacements sont à libérer à 20h au plus tard.

L'autorisation délivrée est personnelle et intransmissible. En raison du caractère social de ce marché, aucun émolument administratif n'est perçu pour son établissement.

Par ailleurs, aucune taxe d'occupation du domaine public n'est perçue.

Le titulaire d'une autorisation doit être personnellement présent à son stand durant toute la durée du marché. Il est astreint à faire un usage régulier de son autorisation.

Le titulaire d'une autorisation ne dispose pas d'un emplacement attribué à l'avance. A son arrivée, en début de marché, il se place sur un emplacement disponible situé dans la zone réservée au marché.

Seuls peuvent être proposés à la vente des articles personnels appartenant au titulaire de l'autorisation ou des articles qui lui ont été remis à titre gracieux.

L'emplacement occupé durant le marché doit être restitué en parfait état de propreté.



Aucune zone de stationnement n'est réservée aux titulaires d'une autorisation de marché. Il est néanmoins possible d'obtenir, moyennant paiement, un macaron de stationnement auprès de l'office de la circulation et du stationnement. Il permet de stationner son véhicule, durant la durée du marché, sur les cases de stationnement payantes du domaine public.

En cas d'intérêt, un formulaire d'inscription dûment complété et signé, un justificatif du type d'aide, de rente ou d'indemnité reçues ainsi qu'une copie de pièce d'identité doivent être adressés au Service de l'économie.

Contact pour tout renseignement et complément d'information : 021 315 32 55 / 56 / 66

*Direction de la sécurité et de l'économie
Service de l'économie*